



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme DESNOS Caroline absente excusée.

Étaient absents :

Mme GROSBOIS Mélanie ;
Mme HUBERT Céline ;
M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 19
Nombre de suffrages exprimés..... 24
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-07-08 / Engagement dans la démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Convention Territoriale Globale est un document cadre entre les communes, l'intercommunalité, les opérateurs du territoire et la CAF, fixant des objectifs et allouant des moyens de sa part pour les mettre en œuvre. Les principaux axes qui sont soutenus par la CAF dans ce cadre sont :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;

- Le soutien aux familles confrontées à des évènements fragilisant ;
- La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale ;

L'actuelle convention porte sur la période 2021-2025, et se termine donc au 31 décembre de cette année.

S'il est souhaitable de procéder au renouvellement de cette convention pour la période 2026-2030, le Comité Stratégique du Projet Social de Territoire a souhaité que cette future convention s'appuie sur la seconde version du projet social de territoire, dont le diagnostic sera validé par les futurs élus communautaires.

Ainsi, au regard du dépassement du délai de l'actuelle convention, il est proposé de valider dès à présent l'engagement dans cette démarche pour une formalisation de la convention dans le courant de l'année 2026.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider** l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030,
- **De solliciter** un appui financier de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour la réalisation du diagnostic,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 juillet 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Angélique THÉBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :